



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GAN

Question écrite n° 3749

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Pont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le rapport de la Cour des comptes concernant la gestion du groupe d'assurances GAN et pose les questions suivantes : est-il bien dans la fonction d'un groupe d'assurances de financer le lancement d'un mensuel, qui plus est à travers une société ne comportant aucun professionnel de la presse ? Cette opération ayant entraîné plus de soixante millions de francs de pertes a été dissimulée dans le tableau des filiales et participations de GAN S.A., en infraction avec toutes les règles juridiques et comptables, et ce sous le seul contrôle du président et du directeur de la communication. Le système actuel de fonctionnement de la Cour des comptes ne permettant pas de poursuivre les responsables, il est demandé à M. le ministre s'il est dans son intention de laisser ces responsables à leur poste, dans l'attente de la prochaine privatisation. Enfin, la Cour des comptes constate que le président du GAN, « en contravention avec le droit des sociétés, a augmenté sa rémunération mensuelle pour la porter de vingt-sept mille cinq cent francs en septembre 1989 à cinquante mille francs en avril 1990, sans solliciter l'accord du conseil d'administration... ». Il lui demande également quel est le pouvoir du ministre de tutelle pour sanctionner de tels agissements d'un haut fonctionnaire et quelles mesures il compte prendre pour empêcher la répétition d'égarements de ce genre.

## Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de préciser que l'observation faite par la Cour des comptes quant au mode de fixation d'une rémunération de mandataire social ne concerne pas le président du GAN, mais celui d'une petite société filiale du GAN, ALTER, en charge de la gestion du mensuel visé par la question de l'honorable parlementaire. Il s'agit donc de l'un des éléments relevés par la Cour des comptes à l'appui de sa critique des modalités de gestion par le GAN de cet investissement dans la presse. Sur le fond, et compte tenu de son montant, cette opération relevait de la gestion courante des placements d'une entreprise d'assurance, qui doit être appréciée globalement. L'attention du GAN a toutefois été attirée sur la nécessité d'un renforcement des procédures de contrôle des investissements, qui a été mise en œuvre. Par ailleurs, comme l'indique la Cour des comptes dans son rapport public, le GAN a pris, en mars 1992, les mesures pour se désengager de l'investissement cité par l'honorable parlementaire et réuni les conditions d'un assainissement, par cession d'une part du capital à un opérateur professionnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pont Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3749

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juillet 1993, page 1958

**Réponse publiée le** : 6 septembre 1993, page 2817